

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
2 JUILLET 2013**

L'an deux mil treize, le 2 juillet à 18 h 00, le conseil municipal de la commune de HEILLECOURT s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier SARTELET, Maire.

Etaient présents : Monsieur Didier SARTELET, Maire

Mesdames et Messieurs ROUYER, SCHWARTZ, LAGORCE, THIERY, SCHUSTER, CESAR, MONGE, KINZELIN, GILET, PELARD, GRAVE, MEREY, ARSLANIAN, VECK, WILHELM, KAMIRI-WOELFFEL, LAURENT, WILLER, CHERY, MERCIER.

Etaient absents ou excusés :

Monsieur PIEROT, pouvoir à Didier SARTELET
Monsieur VERGNAT, pouvoir à Michèle SCHWARTZ
Madame BADER, pouvoir à Roland SCHUSTER
Madame CAMPOS, pouvoir à Evelyne GILET
Madame CLIQUET, pouvoir à Hervé WILLER
Madame ASSFELD LEMAIRE, arrivée à 18 H 10
Monsieur PROLONGEAU, arrivée à 18 H 10
Monsieur DELAITRE, arrivée à 18 H 15

A l'unanimité Madame GRAVE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées

D. SARTELET

J'ouvre la séance du conseil municipal. Avec votre accord, je confie le plume à Dorine GRAVE.

Vous avez reçu le procès verbal du conseil municipal du 21 mai 2013. Avez-vous des remarques ?

Adopté à l'unanimité.

Points examinés :

1. Déclassement de quatre logements communaux : rapporteur J.P. Lagorce

Vu le code général des collectivités territoriales (article L. 2241.1),

Considérant que la commune est propriétaire de 4 logements alloués, à l'origine, à l'éducation nationale pour l'hébergement des directeurs d'école,

- 2 logements situés Rue de Besançon – Heillecourt, cadastrés à ce jour comme suit
 - o AN 567 de 296 m²,
 - o AN 566 de 270 m²
- 2 logements situés Rue de Brest – Heillecourt, cadastrés à ce jour comme suit:
 - o AP 426 de 261 m²,

- AP 427 de 240 m²

Considérant que ces bâtiments font partie du domaine public et étaient affectés au service public en qualité de logements de fonction ;

Considérant que ces bâtiments ne sont plus affectés à l'utilité publique, la commune n'ayant plus d'obligation de loger les enseignants exerçant à Heillecourt, que leur désaffectation est constatée;

Considérant qu'il est envisagé de vendre ces bâtiments et qu'il y a lieu, en conséquence, de procéder à leur déclassement du domaine public et à leur incorporation au domaine privé.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée,

Après examen de la commission Travaux Urbanisme et Développement Durable du 29 avril 2013 et de la commission Action Economique Emploi Ressources du 6 mai 2013, vu l'avis favorable de la préfecture conjointement avec les services de l'inspection académique, il est proposé au conseil municipal de :

- déclasser du domaine public communal les biens susmentionnés

NB : Le bâtiment communal est un bien considéré comme étant un bien immobilier autre que de la voirie, ce déclassement ne nécessite pas l'organisation d'une enquête publique

D. SARTELET

Y a-t-il des observations ? Non

Je mets donc aux voix

Adopté à l'unanimité

2. Cession de quatre logements communaux : rapporteur J.P. Lagorce

Vu l'article L.2241-1 *in fine* du Code général des collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII,

Vu l'article L.3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente,

Considérant que les quatre logements situés rue de Besançon et rue de Brest, sont les propriétés de la commune de Heillecourt,

Considérant que les communes de plus de 2 000 habitants, notamment, sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'Etat avant toute cession,

Considérant que l'avis de l'autorité compétente de l'Etat du 18 octobre 2012 estime la valeur vénale desdits biens à CINQ CENT SOIXANTE HUIT MILLE EUROS (568 000 €),

Considérant que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Après examen de la commission Travaux Urbanisme et Développement Durable du 29 avril 2013 et de la commission Action Economique Emploi Ressources du 6 mai 2013, il est proposé au conseil municipal d'autoriser, dans le respect des règles du droit civil régissant la cession immobilière et dans le respect des dispositions inhérentes à la qualité de personne publique du vendeur, Monsieur le Maire à :

- **fixer** à SIX CENT ONZE MILLE EUROS (611 000 €) la valeur vénale des propriétés.

- **décider** la cession de la propriété immobilière, compte tenu des frais engagés par le bornage du terrain, l'individualisation des branchements d'eau et les contrôles techniques, les prix de cession sont arrêtés à :

- Rue de Besançon – Heillecourt :

- Cadastré : AN 567 de 296 m² : CENT SOIXANTE MILLE EUROS (160 000 €)

- Cadastré : AN 566 de 270 m² : CENT QUARANTE CINQ MILLE EUROS (145 000 €)

- Rue de Brest – Heillecourt :

- Cadastré : AP 426 de 261 m² : CENT CINQUANTE TROIS MILLE EUROS (153 000 €)

- Cadastré : AP 427 de 240 m² : CENT CINQUANTE TROIS MILLE EUROS (153 000 €)

- **signer** tout acte, administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

D. SARTELET

Y a-t-il des questions? Non

Je mets donc aux voix

Adopté à l'unanimité

3. Demande de subvention au F.I.P.D : rapporteur J. P. LAGORCE

Dans le cadre de la maîtrise et de la prévention des actes d'incivilités perpétrés sur la commune de Heillecourt, en particulier sur le futur terrain de football synthétique situé sur le parc de l'Embanie, la commune de Heillecourt souhaite mettre en place et développer pour l'année 2013 un projet de vidéosurveillance en déployant sur ce site une caméra dôme sur l'un des candélabres. L'investissement ayant été prévu au budget primitif 2013, la commune demande à bénéficier pour ce projet des fonds mobilisés par le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration, Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance (FIPD) et sollicite une subvention de 40% sur un montant prévisionnel de travaux de 8300,35 € HT. Après examen de la commission Action Economique Emploi Ressources du 24 juin 2013, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire et à lancer les travaux relatifs à cette opération.

D. SARTELET

Y a-t-il des remarques ? Non

Je mets aux voix : 4 abstentions (Mme Cliquet et messieurs Kamiri, Laurent, Willer)

4. Attribution d'une indemnité au receveur municipal : rapporteur L. MEREY

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires.

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

Après examen de la commission Action Economique Emploi Ressources du 24 juin 2013, il est proposé au conseil municipal :

- De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 50% par an
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Sophie BRETON, Receveur municipal nommée à la Trésorerie de Vandoeuvre-les-Nancy à compter du 1^{er} septembre 2012.

L. MEREY

Cette délibération est faite suite à l'arrivée de Mme Breton. Comme cette délibération est nominative, nous sommes obligés de délibérer à nouveau.

D. SARTELET

Y a-t-il des questions ? Non

Je mets aux voix : 4 abstentions Madame CLIQUET, Messieurs KAMIRI, LAURENT, WILLER

5. Régime indemnitaire des régisseurs : rapporteur L. MEREY

Lors de la création de certaines régies par le conseil municipal, il a été omis de préciser dans ces délibérations que, conformément à l'instruction codificatrice du 21 avril 2006, une indemnité de responsabilité sera accordée au régisseur de recette ou d'avance titulaire et suppléant au prorata du temps d'activité.

Il s'agit des régies suivantes :

- Régies de recettes : cantine-garderie, jardins et abris, accueils de loisirs 4/11 ans, accueils de loisirs 12/17 ans, mercredis jeunes, amendes Police (**modification faite sur demande des membres du CM du 2/7/2013**)
- Régies d'avances : actions jeunes, animations, spectacles, faibles valeurs, vacances MTL, Le montant de cette indemnité est conforme à l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001. Il est fonction du montant moyen des recettes encaissées ou de l'avance. Pour l'essentiel de ces différentes régies, le montant annuel s'élève à 110 €.

Après examen de la commission Action Economique Emploi Ressources du 24 juin 2013, il est proposé au conseil municipal :

- D'accorder le régime indemnitaire aux régisseurs de recettes et d'avances précitées.

L. MEREY

C'est juste une mise aux normes puisque ce régime est déjà attribué

D. SARTELET

Y a-t-il des questions ?

L. KAMIRI WOELFFEL

La régie d'avances qui concerne les actions jeunes, les animations et les spectacles, je suis tout à fait d'accord, mais en ce qui concerne les amendes je ne comprends pas.

L. MEREY

Ce sont les procès verbaux que la police établit. Il y en a très peu à gérer. Mais il y a une erreur car il s'agit de régie de recettes. Il faudra corriger la délibération.

D. SARTELET

Nous changerons la délibération et mettrons les amendes police en régie de recettes.

H. WILLER

Vous n'individualisez pas les indemnités des régisseurs ? Au niveau de la délibération, cela est collectif ?

D. SARTELET

Il y a un tableau détaillé qui sera joint à la délibération.

Nous corrigerons donc le texte de la délibération : les amendes de la police seront inscrites sous les régies de recettes

Je mets aux voix : adopté à l'unanimité

6. Décision modificative 2 : rapporteur L. MEREY

Lors de l'élaboration du budget primitif, il a été inscrit en prévisionnel par erreur à l'article 775 le montant de la vente des logements d'enseignants. Or, seule la recette correspondant doit y figurer. De ce fait, il convient de modifier les crédits suivants :

- R. F. article 775 : produit des cessions d'immobilisation - 600 000 €
- D.F. article 023 : virement à la section d'investissement - 600 000 €
- R. I. article 021 : virement de la section d'exploitation - 600 000 €
- R. I. article 024 : produit de cession d'immobilisation + 600 000 €

D'autre part, en recette d'investissement l'article 1068 excédent de fonctionnement capitalisé a été ouvert en opération d'ordre alors qu'il s'agit d'une opération réelle. Il est donc nécessaire pour être en conformité avec le protocole Helios

- Article 040 1068 - 350 157.69
- Article 10 1068 + 350 157.69

Le 12 mars 2013, une subvention de 1000 € avait été votée pour la Gordon Bennett. Or il s'avère que la participation de la ville de Heillecourt fasse l'objet d'une facturation de la part de l'association gérant cette manifestation.

Il est proposé le transfert de la somme de 1000 € de l'article 6574 subvention de fonctionnement à l'article 6232 fêtes et cérémonies ainsi que l'annulation de la subvention prévue initialement.

Après examen de la commission Action Economique Emploi Ressources du 24 juin 2013, il est proposé au conseil municipal :

- De modifier le budget comme suit :
 - o R. F. article 775 : produit des cessions d'immobilisation - 600 000 €
 - o D.F. article 023 : virement à la section d'investissement - 600 000 €
 - o R. I. article 021 : virement de la section d'exploitation - 600 000 €
 - o R. I. article 024 : produit de cession d'immobilisation + 600 000 €

- Article 040 1068 - 350 157.69
- Article 10 1068 + 350 157.69
- De transférer la somme de 1000 € de l'article 6574 subvention de fonctionnement à l'article 6232 fêtes et cérémonies
- D'annuler la subvention de 1000 €

D. SARTELET

Y a-t-il des remarques ? Non

Je mets aux voix : adopté à l'unanimité

7. **Modification du tableau des effectifs : rapporteur L. MEREY**

Afin de permettre la nomination d'agents bénéficiaires d'un concours, d'un examen ou d'une promotion interne, le tableau des effectifs doit être modifié de la façon suivante :

- 2 adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe en 2 adjoints techniques territoriaux de 1^{ère} classe
- 2 adjoints administratifs de 2^{ème} classe en 2 adjoints administratifs de 1^{ère} classe
- 1 adjoint d'animation de 2^{ème} classe en éducateur des activités physiques et sportives

De plus, un adjoint administratif de 2^{ème} classe est muté à compter du 1^{er} septembre 2013. Afin de pourvoir à son remplacement, un adjoint administratif de 1^{ère} classe est recruté au 19 août 2013. Il est donc nécessaire d'ouvrir un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à compter de cette date.

Après examen de la commission Action Economique Emploi Ressources du 24 juin 2013 et l'avis favorable du Comité Technique du 24 juin 2013, il est proposé au conseil municipal :

- De modifier le tableau des effectifs dès que les formalités administratives réglementaires seront réalisées, soit :
 - 2 adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe en 2 adjoints techniques territoriaux de 1^{ère} classe
 - 2 adjoints administratifs de 2^{ème} classe en 2 adjoints administratifs de 1^{ère} classe
 - 1 adjoint d'animation de 2^{ème} classe en éducateur des activités physiques et sportives
- D'ouvrir un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à compter du 19 août 2013. Le poste d'adjoint administratif, non pourvu, sera fermé après le recrutement.

D. SARTELET

Y a-t-il des questions ?

H. WILLER

Je n'ai pas de questions seulement des commentaires.

Nous enregistrons avec satisfaction certains avancements accordés à des personnels. C'est une reconnaissance de leurs qualités, de leur travail. Par ailleurs, nous saluons les réussites aux concours, examens d'un autre personnel. En même temps, nous ne pouvons pas rester sans réagir à l'annonce d'un nouveau départ. On pourra toujours dire qu'il faut du renouvellement et qu'il est normal que le personnel territorial évolue et change de collectivité. On peut chercher à se rassurer, sauf que la liste s'allonge et qu'il faut des explications plus profondes que celles qui sont présentées.

Nous n'avons cessé, Monsieur le Maire, de vous alerter depuis plusieurs années, j'ai encore le souvenir du conseil municipal du mois de février 2010 où vous vous étiez fâché tout rouge car nous osions mettre en cause le mode de gestion singulier du personnel que je ne m'aventure pas ici à qualifier de gestion des ressources humaines.

Au-delà des motivations personnelles des agents, qui peuvent en avoir mais qui partent, vous ne pouvez pas nier qu'il y a un véritable problème de gestion des ressources humaines. En ce qui nous concerne, nous regrettons, pour la commune, que des personnels de valeur partent.

D. SARTELET

Ces personnes cherchent à gagner plus et si elles trouvent des opportunités elles les saisissent. Je rappelle que la personne dont vous parlez a demandé depuis deux ans sa mutation au ministère de l'intérieur. Sa candidature n'a pas été retenue, mais cela veut dire que depuis deux années elle cherchait à partir. Je ne peux pas m'y opposer, elle est libre de son choix de déroulement de carrière.

Je vous informe qu'une personne, partie en disponibilité pour deux ans, l'année dernière, demande sa réintégration anticipée. Les conditions de travail ne sont peut être pas si dramatiques que cela à la mairie de Heillecourt.

Je vous annonce aussi, puisque je viens de recevoir sa lettre, qu'une personne demande une disponibilité de 3 ans, elle désire se tourner vers l'enseignement. Là aussi, ce n'est pas une question de conditions de travail. Je vous informe dès à présent car je pense que vous en entendrez parler prochainement.

Il y a environ 67 employés municipaux et si seulement 3 ou 4 personnes sont concernées par ce désir de partir, cela ne représente pas un effectif très important.

Y a-t-il d'autres interventions sur le sujet ? Non

Je mets donc aux voix : adopté à l'unanimité

8. Charte d'engagement - Plan Climat Air Energie Territorial : rapporteur F. WILHELM

Les derniers travaux du Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC) confirment que le changement climatique est sans équivoque. Il est maintenant évident au vu de l'accroissement des températures moyennes mondiales que pour 2100 une hausse de + 2°C à + 6°C est attendue.

Cette prise de conscience engendre aujourd'hui la mise en œuvre de nombreuses actions par divers acteurs : Etats, organisations internationales, Union Européenne, autorités locales, sociétés civiles, associations...

Mais force est de constater qu'en raison de leur dynamique d'évolution, de leur proximité aux citoyens et de leur impact direct ou indirect sur l'environnement, la question du changement climatique, et plus largement du développement durable de nos sociétés, a toute légitimité à être appréhendée au niveau du territoire des villes et des agglomérations.

Afin de lutter contre le changement climatique, l'outil à disposition des collectivités est le Plan Climat Energie Territorial (PCET), véritable projet territorial de développement durable dont la finalité première est la lutte contre le changement climatique. Institué par le Plan Climat National et repris par les lois Grenelle, il constitue un cadre d'engagement pour le territoire.

Le PCET vise deux objectifs :

- **l'atténuation**, il s'agit de limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant les émissions de gaz à effet de serre (GES),

- **l'adaptation**, il s'agit de réduire la vulnérabilité du territoire puisqu'il est désormais établi que les impacts du changement climatique ne pourront plus être intégralement évités.

L'approche du Grand Nancy

Le Grand Nancy a affiché cette prise de conscience et l'a déclinée au sein de ses politiques en faisant du développement durable l'une des lignes de force de son projet d'agglomération.

Le Plan Climat de la Communauté urbaine du Grand Nancy vise les objectifs européens et nationaux :

- **les « 3 X 20 pour 2020 »** : réduire de 20 % les émissions de GES ; réduire de 20 % la consommation d'énergie ; porter à 20 % la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie,

- **le facteur 4 pour 2050** : diviser par 4 ces émissions de GES soit les réduire de 75%

Si l'horizon paraît lointain, l'atteinte de cet objectif, à terme, implique d'engager un effort soutenu dès aujourd'hui et de poser les bases d'un travail prospectif et collectif.

D'ailleurs, le Grand Nancy a souhaité ajouter la dimension de préservation de la qualité de l'air, à laquelle la santé des populations et la qualité de vie sont intimement liées. La Communauté urbaine va donc plus loin que ce que le législateur prévoit en mettant en place un **Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)**.

C'est pourquoi la Communauté urbaine a réalisé un bilan Energie Climat sur son territoire (année de référence 2008) qui montre des émissions de gaz à effet de serre à hauteur de 2 150 kilotonnes équivalent CO2 (ktéqCO2) à cela s'ajoute la réalisation de son bilan carbone patrimoine et service (année de référence 2010) qui représente 4.55 % des émissions du territoire avec 97,9 ktéqCO2.

Aussi le Grand Nancy entend-il continuer à jouer pleinement son rôle de fédérateur (information et sensibilisation des partenaires, conseils, suivi des actions...).

Dispositif d'adhésion et mise en œuvre

Le Plan Climat Air Energie du Grand Nancy ayant été adopté le 14 décembre dernier, il est désormais possible de s'associer à cette dynamique territoriale en adhérant à la Charte d'engagement.

Cette Charte a été élaborée avec le Conseil de développement durable pour une représentation de la société civile et aussi avec le Club Climat Energie car les communes ont un rôle très important à jouer sur leur territoire. Le travail collaboratif de qualité mis en place depuis quelques années doit encore s'accroître et continuer de manière à faire avancer le territoire vers les 3 fois 20 pour 2020.

Désireux de participer à cette démarche, et après avoir consulté les services, nous sommes en mesure de nous engager **sur trois actions** réparties comme suit :

- « **Je m'engage** » : j'adhère à la démarche avec au minimum les **6 engagements de base**,
- « **J'agis** » : je mets en œuvre mon plan d'actions « atténuation » avec **22 actions** dans les domaines suivant bâtiment – mobilité - consommation et production responsables - aménagement de l'espace - sensibilisation, formation et communication,
- « **Je m'adapte** » : je mets en œuvre mon plan d'actions « adaptation » avec **4 actions** pour prévoir, anticiper les changements climatiques.

A cela s'ajoute **1 engagement volontaire** concernant des opérations spécifiques comptabilisées en accord avec les services du Grand Nancy.

Suivi et évaluation

Nous effectuerons un bilan des actions mises en œuvre afin de mesurer l'avancement de nos engagements chaque année avec les services de la ville et le Grand Nancy.

Des indicateurs plus précis pourront être définis au cas par cas afin de mesurer le résultat des actions mises en œuvre. Le Grand Nancy nous apportera dans ce cas une aide technique pour le chiffrage des tonnes équivalent CO2 (TéqCO2) évitées, des kilowattheures (kWh) économisés, des émissions de polluants atmosphériques épargnés et des économies financières générées, Après présentation le 4 juin 2013 en réunion toutes commissions, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la signature par la ville de Heillecourt de la Charte d'engagement du Plan Climat Air Energie Territorial du Grand Nancy,
- d'approuver le plan d'actions et les modalités de mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial du Grand Nancy.

D. SARTELET

Je pense que nous sommes déjà bien engagés dans cette thématique Plan Climat Air Energie Territorial depuis le début, c'est pour cela que cette charte ne doit pas poser de problème. Cela a été présenté à la réunion toutes commissions le 4 juin.

Est-ce qu'il y a des interrogations ? Non

Je mets aux voix : adopté à l'unanimité

9. Avenant au marché de téléphonie n°2012-0916005-02 avec le groupe Orange : rapporteur R. SCHUSTER

Par délibération n°12 en date du 13 mars 2012, la Ville de Heillecourt a adhéré au groupement de commandes pour les services de communications électroniques dont la Communauté Urbaine du Grand Nancy est le coordonnateur.

Le lot n°3 "Téléphonie mobile, abonnements, services et communications" a été notifié le 13 mars 2012 à la société Orange France sise 1 avenue Nelson Mandela à Arcueil (94 745).

Dans le cadre de mesures de rationalisation de ses structures, le Groupe France Télécom Orange a décidé d'intégrer les activités d'Orange France dans France Télécom par la réalisation d'opérations de fusions simplifiées.

Il convient par conséquent de conclure un avenant de transfert du marché de Orange France, ancien titulaire, vers la société France Télécom, nouveau titulaire.

Après examen de la commission Action Economique Emploi Ressources du 24 juin 2013, il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 au lot n°3 du marché de services de communication électronique.

D. SARTELET

Y a-t-il des questions ? Non

Je mets aux voix : adopté à l'unanimité

10. Extension des compétences communautaires : rapporteur D. SARTELET

Le parc Sainte Marie fut créé en 1905 au terme d'un concours national. Ce parc allait accueillir en 1909 l'Exposition Internationale de l'Est.

Dans ce cadre, en 1908, Louis Lanternier, architecte renommé obtient l'autorisation d'exécuter des travaux de recherche d'eaux artésiennes sur le terrain Blandan où allait se tenir l'Exposition.

Le forage fut exécuté et l'eau put jaillir dès le 30 janvier 1909 à la profondeur de 660 mètres. Le sondage fut achevé en mai 1909 à la profondeur de 800 mètres, se révélant ainsi être le plus profond d'Europe à cette époque.

Quelques semaines plus tard, l'Exposition Internationale qui ouvrait ses portes était particulièrement fière de montrer aux très nombreux visiteurs un modeste pavillon de bois où se tenait un derrick permettant à une gerbe fumante de 3.5 mètres de s'élever vers le ciel. La grande foule des badauds se pressait à cet endroit, réclamant un gobelet de cette eau de source que comptait bien exploiter Louis Lanternier rêvant à l'épanouissement d'une grande station thermale.

Une fois les portes de l'Exposition fermées, fut bâtie à l'emplacement de la source une jolie rotonde où l'on pouvait admirer la fontaine élégante laissant couler une eau parfaitement limpide et chaude (36°C).

A côté du pavillon de la source était prévue la construction de l'établissement thermal (dont une partie est actuellement en place) complétée par un Casino, un jardin à la Française et un grand hôtel. Les plans avaient été élaborés par Louis Lanternier lui-même. En 1913 furent inaugurées les premières constructions de ce complexe thermal suffisamment attrayant pour attirer une importante clientèle de curistes.

Nancy pouvait alors se vanter de posséder la plus grande piscine d'eau minérale du monde.

Hélas, les rêves de thermalisme s'effondrèrent avec la déclaration de la première guerre mondiale. Louis Lanternier ne revint jamais de la Grande tourmente.

Il reste aujourd'hui en témoignage de son œuvre les bâtiments solidement implantés sur le site de **Nancy Thermal** qu'il conviendra d'appeler dorénavant **Grand Nancy Thermal**.

Un site exceptionnel

Implanté au cœur de l'agglomération et d'un quartier où les fonctions résidentielles se mêlent à des activités administratives, culturelles, sportives, universitaires et de recherche, le site Grand Nancy-Thermal forme, à côté du parc Sainte-Marie, un ensemble de 3,8 hectares dont l'aménagement date du début du XXème siècle.

Il regroupe des piscines historiques centenaires (piscine ronde, piscine olympique couverte) et la piscine de plein air Louison Bobet plus récente.

L'originalité du site réside dans l'exploitation d'une source d'eau chaude minéralisée, il présente également de forts atouts tant historiques, géologiques et géographiques, qu'architecturaux dans un quartier attractif et animé avec le parc Saint Marie, le musée de l'Ecole de Nancy et ARTEM.

Compte tenu de ces atouts, d'un fort potentiel d'attractivité au bénéfice de l'aire urbaine ainsi que de la nécessité de le réhabiliter, le site de Grand Nancy Thermal fait l'objet depuis 2007 d'une réflexion en vue de son réaménagement et de sa valorisation pour créer un ensemble cohérent et attractif à l'échelle de l'agglomération et au-delà.

Ainsi, le projet de réaménagement de Grand Nancy thermal consiste à réhabiliter et valoriser le site, en allant au-delà d'une simple rénovation à l'identique des installations existantes et dans l'objectif de développer un centre dédié aux activités aquatiques, de bien-être, thermalo-sportives et thermales grâce à l'obtention-comme cela fut le cas au début du XXème siècle – d'un agrément thermal pour l'eau du site.

En termes de santé

Le projet Nancy Thermal constitue une occasion de renouer avec le riche passé thermal du lieu et de conférer au site une renommée dépassant largement les frontières de l'agglomération nancéienne.

L'ambition de Grand Nancy Thermal est de s'appuyer sur la richesse de son tissu médico-hospitalo-universitaire et sur son exceptionnelle situation en cœur d'agglomération, pour proposer en Lorraine et au-delà, un thermalisme du XXIème siècle, un thermalisme urbain, diversifié et revisité dont l'originalité et la spécificité contribueront au rayonnement de notre agglomération.

Les partenariats noués dans l'agglomération avec le monde médical (médecins, kinésithérapeutes,...) hospitalier et libéral, les instances ordinales, le monde universitaire ont suscité un véritable engouement de bon augure pour l'avenir de Grand Nancy Thermal.

Bien que les résultats n'en soient pas encore connus, nous espérons vivement que l'étude clinique réalisée sur l'arthrose du genou et celle à venir sur les bienfaits de la rééducation thermique après ligamentoplastie du genou, pourront contribuer à l'image innovante et performante de l'agglomération dans le domaine de la santé.

La compétence thermalisme

Le centre aquatique actuel de Nancy-Thermal est d'intérêt communautaire depuis des délibérations de 1996 et 2004.

Le futur centre de Grand Nancy Thermal qui ajoutera les composantes de bien être et de thermalisme à une pratique aquatique rénovée le sera d'autant plus.

En effet, du point de vue de ses activités de bien être, thermique et aquatique, uniques et particulières, il attirera une clientèle qui proviendra de l'ensemble du territoire du Grand Nancy et même de bien au-delà.

Du point de vue de ses retombées notamment économiques, sociales, et de santé, c'est l'ensemble du territoire de notre communauté urbaine qui en bénéficiera.

Il convient donc que le Grand Nancy continue d'être maître d'ouvrage de cet ensemble.

Or, dès lors que l'avis de l'Académie de Médecine sera rendu, la poursuite de ce projet nécessitera que le Grand Nancy dispose de la compétence « thermalisme ».

En effet, le lancement d'une consultation pour la réalisation du futur centre Grand Nancy-Thermal parce qu'il intégrerait la renaissance d'un thermalisme médical accueillant des patients pour des soins conventionnés par la Sécurité Sociale, nécessiterait que le Grand Nancy dispose de la compétence « thermalisme ».

Pour cela, il est nécessaire qu'un transfert de compétence s'établisse dans le cadre de la reconnaissance de l'existence d'un intérêt communautaire, tel que défini à l'article L 5211-17 du CGCT.

Aussi, dans la continuité des transferts des compétences en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des piscines publiques en 1996 et d'entretien et de gestion de la piscine ronde en 2004, il importe aujourd'hui que le Grand Nancy dispose d'une compétence en matière de thermalisme pour le site de Nancy Thermal et les activités et produits en découlant. Dans la mesure où cette compétence en matière de thermalisme n'est pas exercée aujourd'hui sur le site Nancy Thermal, son transfert à la Communauté urbaine n'entraîne aucun transfert de personnels, de charges ou de moyens financiers.

Il convient alors seulement de procéder aux transferts en pleine propriété, à titre gratuit, de la Ville de Nancy vers le Grand Nancy, des emprises, bâtiments, ouvrages et équipements nécessaires à l'exercice de la compétence qui ne l'ont pas déjà été au titre du pôle aquatique.

En effet, les transferts de propriété, à titre gratuit, de la piscine de plein air et de la piscine olympique couverte ont déjà été actés par arrêté préfectoral du 29/03/1996.

En outre, la mise à disposition au Grand Nancy de la piscine ronde a quant à elle été actée par délibération du Grand Nancy du 9 juillet 2004 (traduite dans l'arrêté préfectoral du 17/11/2004). Cette même délibération prévoyait par ailleurs son transfert à titre gratuit indiquant que « *si, ultérieurement, pour mener à bien une opération d'aménagement, il y avait lieu de réunir la totalité de la propriété foncière, la Ville de Nancy consentirait alors une cession à titre gratuit au lieu et place d'une simple mise à disposition* ». Dans cette perspective, le Conseil de communauté a déjà validé à l'unanimité plusieurs phases nécessaires à la mise en œuvre du projet lors de ses séances des 26/09/2008, 19/12/2008, 15/04/2011 et 29/03/2013.

Le conseil de communauté du 31 mai 2013 a voté à l'unanimité, l'extension de compétence. Les communes sont invitées à se prononcer sur cette extension de compétence.

Ce texte rappelle l'historique et les valeurs médicales jugées en 1908-1909 de ce site de Nancy Thermal. La pathologie essentielle qui s'y traitait se rapportait au genou. La création d'un site qui allie un pôle ludique et un pôle santé est intéressante car sur Nancy tous les sites de rééducation pour le genou sont saturés et les délais d'attente sont très longs. D'où l'intérêt pour toute personne atteinte d'une maladie du genou sportive ou non.

La communauté urbaine a délibéré, elle a pris à l'unanimité cette compétence mais réglementairement, chaque commune doit, dans un délai de trois mois, se prononcer ; si cela n'est pas fait, c'est considéré comme acquis.

Texte de la délibération

En 1913, le centre thermal a été mis en service au cœur de l'agglomération nancéenne. Il regroupe des piscines historiques centenaires (piscine ronde, piscine olympique couverte) et la piscine de plein air Louison Bobet plus récente. L'originalité du site réside dans l'exploitation d'une source d'eau chaude minéralisée, il présente également de forts atouts tant historiques,

géologiques et géographiques, qu'architecturaux dans un quartier attractif et animé avec le parc Saint Marie, le musée de l'Ecole de Nancy et ARTEM.

Compte tenu de ces atouts, d'un fort potentiel d'attractivité au bénéfice de l'aire urbaine ainsi que de la nécessité de le réhabiliter, le site de Grand Nancy Thermal fait l'objet depuis 2007 d'une réflexion en vue de son réaménagement et de sa valorisation pour créer un ensemble cohérent et attractif à l'échelle de l'agglomération et au-delà.

Ainsi, le projet de réaménagement de Grand Nancy thermal consiste à réhabiliter et valoriser le site, en allant au-delà d'une simple rénovation à l'identique des installations existantes et dans l'objectif de développer un centre dédié aux activités aquatiques, de bien-être, thermalo-sportives et thermales grâce à l'obtention-comme cela fut le cas au début du XXème siècle – d'un agrément thermal pour l'eau du site.

Dans cette perspective, le Conseil de communauté a déjà validé à l'unanimité plusieurs phases nécessaires à la mise en œuvre du projet lors de ses séances des 26/09/2008, 19/12/2008, 15/04/2011 et 29/03/2013.

Avec examen de la commission Action Economique Emploi Ressources du 24 juin 2013, il est proposé au conseil municipal :

- D'émettre un avis favorable, dans les conditions fixées par l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales, à l'extension des compétences de la Communauté Urbaine du Grand Nancy à la compétence « thermalisme » pour le site de Nancy Thermal et les activités et produits en découlant à compter du 1^{er} janvier 2014.

Y a-t-il des questions ?

H. WILLER

L'histoire est belle, le rêve s'installe, mais tout cela nécessite un autre type de lecture, si ce n'est de décodage.

Indépendamment de l'histoire de ce site et au delà des effets d'annonce qui sont de saison, il convient de savoir aujourd'hui précisément sur quoi il nous est demandé de délibérer. En effet, alors qu'on essaie de nous vendre du rêve, surtout à quelques encablures d'échéances électorales, évitons tout de même d'être naïf.

En premier lieu, s'agissant des délibérations antérieures prises à l'unanimité, il faut préciser qu'elles portaient toutes sur la seule partie relative à la valorisation de l'activité thermique et sur les études cliniques, et non pas sur le projet dont il est question aujourd'hui. On peut par ailleurs se poser des questions sur la légalité de ces délibérations compte tenu du fait qu'il est demandé seulement aujourd'hui de statuer sur cette compétence « thermalisme » du Grand Nancy alors que cela fait 5 ans qu'il délibère sur le sujet... Mais, ce point n'est que de la forme.

J'en viens maintenant à l'objet de cette délibération qui consiste à créer, et non pas à transférer, une compétence thermalisme à la Communauté Urbaine du Grand Nancy. Pour bien comprendre la nuance, il faut préciser que partout en France, ce type de compétence relève des communes, et non des communautés de communes. Donc, ici, au motif que les bienfaits économiques escomptés pourraient être partagés par l'ensemble de la communauté urbaine, on nous présente ce projet comme d'intérêt communautaire. Ainsi, le Maire-président du Grand Nancy serait devenu philanthrope...

Alors posons-nous la question de l'objet sous-tendu de cette délibération puisqu'il n'aura échappé à personne qu'elle prévoit aussi le transfert de propriétés qui appartiennent aujourd'hui à la ville de Nancy. La délibération, déjà votée le 31 mai 2013 par la seule majorité du Grand Nancy, évoque dans son exposé des motifs, un projet de réhabilitation et de valorisation du site qui s'appellerait « Grand Nancy Thermal ». Et bien entendu, avec cette prise de compétence, c'est le Grand Nancy qui serait maître d'ouvrage.

Maître d'ouvrage de quoi au juste ? Pour l'instant, ce n'est pas clair. Tant qu'il s'agit de vendre du rêve, on est prolix, mais dès qu'il s'agit d'être précis sur le projet, de dire combien cela coûte et qui paie, c'est plus confus. Il fut dit lors d'une réunion de la CUGN début mai 2013 que les coûts du projet sont estimés entre 40 et 50 millions € mais le mode de financement et de gestion des infrastructures n'est pas encore arrêté. Au départ, dans les annonces du Président du Grand Nancy, l'intégralité du projet doit être porté par des investisseurs privés mais peu à peu la réalité le rattrape et la part des fonds publics, donc du Grand Nancy, progresse. Pour donner un ordre de grandeur, 50 millions €, c'est le montant moyen de dette remboursée par le Grand Nancy au cours des dernières années, et c'est l'augmentation annuelle de la dette prévue dans la programmation des investissements 2013-2015 votée par la majorité actuelle, sans y faire pourtant figurer le projet évoqué ici.

Et seulement pour rafraîchir les mémoires, la méthode rappelle furieusement le projet d'extension du stade Marcel Picot (60 millions €) qui devait être au départ payé par des investisseurs privés et qui a finalement été abandonné car en guise d'investisseurs privés, c'était surtout les fonds publics qui devaient être mis à contribution.

Ainsi, je résume, le futur ex-maire de Nancy a un projet qu'il n'a pas les moyens de payer avec les finances de sa ville. D'autant moins que ce projet n'est pas précis, et que son montant et son mode de financement ne sont pas clairs. Pour transférer la charge sur le Grand Nancy qu'il préside encore aujourd'hui, il crée une nouvelle compétence « thermalisme ». Cela permettra aussi par exemple, de réaménager le Parc Ste Marie aux frais du contribuable grand nancéien, donc des 250 000 habitants du Grand Nancy.

Chers collègues, j'ignore la manière dont vous gérez votre budget personnel et si vous signez un chèque en blanc à quelqu'un qui vous fait des promesses de gain mirifique sans vous dire le montant qu'il retirera ensuite sur votre compte. Au final, on pourrait dire que vous avez été victime d'une entourloupe, et je pèse mes mots. Ici, il s'agit d'une entourloupe à 50 millions €.

C'est pourtant exactement ce qui nous attend avec cette délibération qui engage les Heillecourtois, comme tous les grands nancéiens, dans un projet non ficelé. L'esprit de responsabilité consisterait à refuser de voter cette délibération tant que l'agrément thermal n'est pas obtenu et que le projet et son mode de financement ne sont pas précisés.

D. SARTELET

Je pense que si l'on pouvait attendre davantage la délibération n'aurait pas été présentée au conseil de communauté. Je rappelle que des travaux ont déjà été effectués. Les délibérations que vous avez mentionnées ne font pas référence au nouveau forage : la source, actuellement en place, était bouchée et il a fallu forer à nouveau.

Le premier forage ne devait-il pas, comme vous le soulignez, déjà être de la compétence thermique du Grand Nancy ? Mais, comme cette source sert à alimenter les piscines, elle entre donc dans la compétence aquatique du Grand Nancy

Pour aller plus en avant de ce programme, et en particulier du programme santé lié au thermalisme et au Grand Nancy Thermal, il est important que la communauté urbaine puisse conclure des accords avec les centres hospitaliers universitaires et avec d'autres institutions. C'est à partir de la compétence thermalisme qu'ils pourront aller plus avant dans cette recherche qui permettra, comme vous le dites, d'avancer sur la voie de la reconnaissance à caractère santé positif thermal de l'eau de Nancy Thermal. Cette eau est puisée dans le même bassin que celui qui irrigue Amnéville. Donc si cette eau est reconnue à Amnéville pourquoi ne le serait-elle pas à Nancy. Il faut tout de même que des études soient faites et prouvent les bienfaits de cette eau.

Je ne vois pas le piège que vous décrivez. Je pense, que cette orientation, pour y avoir été confronté régulièrement dans mon métier, est bénéfique pour des patients. Ce centre thermal intégrera des nouvelles possibilités de réadaptations, notamment eu égard aux sportifs. Je suis assez favorable pour que se développent des structures complémentaires de rééducation même s'il y a une partie loisirs. Je tiens à vous informer qu'il n'y aura pas de casino. Le « futur ex maire de Nancy », comme vous le dites, a bien affirmé qu'il ne désire pas de casino. Comme l'unanimité des conseillers communautaires, le 31 mai, je propose de ratifier cette extension de compétence.

H. WILLER

Je corrige l'unanimité moins les abstentions.

Monsieur le Maire, compte tenu du fait que ce vote engage de manière aveugle l'argent des contribuables heillecourtois, nous demandons un vote à bulletin secret qui permettra à chaque conseiller de voter librement.

D. SARTELET

Si vous le souhaitez, je n'y vois pas d'opposition.

OUI signifiera que nous sommes d'accord pour l'extension, NON que nous ne sommes pas d'accord

Pendant que nous préparons ce vote, je vous donne la réponse à une question posée lors du dernier conseil municipal concernant la modification du tableau des effectifs (question n° 5). Je vous rappelle la question : combien couteront les changements de grades pour les personnels suivants

- un agent spécialisé principal de deuxième classe en école maternelle en agent spécialisé principal de première classe : 9.26 € par mois.

- un ingénieur en ingénieur principal : 4.63 € par mois

- un adjoint technique de deuxième classe en adjoint technique de première classe : 4.63 € par mois

Ce qui fait un total de 18.52 € par mois.

Nous sommes prêts pour le vote à bulletin secret. Roland Schuster et Mathieu Prolongeau seront scrutateurs.

Présents : 24

Votants : 29

Oui : 25

Non : 4

Nous validons l'extension de compétence thermalisme du Grand Nancy

11. Rapport développement durable du Grand Nancy : rapporteur F. WILHELM

Comme le prévoit l'article L 5211-39 du CGCT modifié par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, les rapports de l'activité du Grand Nancy font l'objet d'une présentation en séance du conseil municipal.

Décisions :

- Le 29 avril 2013 : attribuer au groupement conjoint formé du cabinet d'architecte Anne OSTER-ROUSTANG et du bureau d'études BET 2C, avec le cabinet OSTER-ROUSTANG comme mandataire, le marché de maîtrise d'œuvres pour l'extension du restaurant scolaire de la Maison de l'Enfance pour un montant de :
 - o Tranche ferme : 46 232.00 € HT
 - o Tranche conditionnelle : 10 608.00 € HT

- Le 23 mai 2013 : accepter la recette d'un montant de 694.09 € par la compagnie d'assurance GROUPAMA Grand Est correspondant à un remboursement d'honoraires d'avocat (permis de construire BOTIN)

- Le 11 juin 2013 : signer le marché de travaux de réfection partielle de toitures de la commune avec la société Moselle Etanchéité SARL à Woippy pour un montant de base de 30 885.00 € HT avec deux options :
 - o Remplacement des couvertines de la terrasse mairie pour un montant de 645.00 € HT
 - o Remplacement des faitières du tennis club pour un montant de 18 460 .00 € HT

Deux questions, non préparées, sont posées en points divers :

- **1. H. WILLER :** Monsieur le Maire, nous souhaitons attirer votre attention sur l'accueil réservé aux habitants de la commune qui se sont adressés au service urbanisme afin d'obtenir des informations sur le permis de construire récemment accordé rue des Vignerons. Il est, sans doute, inutile de vous décrire l'état d'esprit actuel des habitants de la Vigne des Sables dans le contexte d'urbanisation débridé dans ce quartier. Ces personnes, qui ont eu la désagréable surprise de découvrir un nouveau permis de construire affiché dans le quartier, ont souhaité demander des renseignements sur la nature des constructions. En définitive, elles ont été reçues par le directeur des services techniques, qui, d'après nos informations n'a pas daigné apporter le minimum de réponses, éludant la moindre question précise et se retranchant même derrière la soi-disant agressivité de dames dont on ne peut pas véritablement considérer que ce soit le style. Pire, lorsque ces personnes ont demandé la possibilité d'obtenir, y compris en payant des photocopies du plan et d'une partie de la description, il leur a été répondu qu'il fallait attendre, je cite : « le devis de reprographie ». Trois semaines après, le fameux « devis de reprographie » est arrivé : 59 € pour les deux jeux de photocopies.

Tout habitant dispose du droit de communication sur les permis de construire accordés qui sont des documents administratifs et peut, à ce titre, demander la réalisation de photocopie, le cas échéant, à titre onéreux. A notre connaissance, il n'est pas rare que les services fassent gracieusement des photocopies pour les usagers de la mairie. Ainsi, il n'aurait pas coûté cher de donner un minimum satisfaction à la demande formulée.

Toutefois, pour éviter que ce type d'incident ne survienne de nouveau et pour que notre commune se conforme aux dispositions de la loi du 17/07/1978, consacrée à l'accès aux documents administratifs, nous souhaitons que la prochaine séance de conseil municipal délibère sur un tarif unitaire de photocopies lorsque des usagers souhaiteront bénéficier du droit de communication qui à ma connaissance n'est pas le cas.

D. SARTELET

Nous avons des demandes et effectivement nous allons fixer un tarif.

- **2. B. MERCIER :** J'ai été sollicitée par une maman au sujet du projet qu'a fait sa fille pour se rendre au championnat de France l'année prochaine. Elle n'a pas obtenu de réponse et désire savoir où en est sa demande.

D. SARTELET

Un accord de principe est donné, mais la réponse définitive sera apportée très prochainement.

Je clos la séance du conseil municipal.